

PROJET DE LOI N°

8

AUTEUR:

Mme Carole Théberge

ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

TITRE :

Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et d'autres dispositions

- Présentation le :

2006-04-26

législatives

Consultations gén. ou part. à la

le

Dépôt du rapport de commission:

Motion de scission le :

Motion de report le :

- Adoption du principe le :

2006-06-07 MAJ

Étude détaillée à la

CAS

le

5

2006-06-08,

09 et 13

- Dépôt du rapport de Commission le :

2006-06-14 AM (4)

Si amendement(s) en Commission : oui ☒

non ☐

Si amendement au titre : oui ☐

non ☒

Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui ☐

non ☒

de M

(... articles amendés)

de M

(... articles amendés)

de M

(... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le :

2006-06-15 MAJ

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

de M

de M

de M

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui ☐

non ☒

(... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le:

2006-06-15

- Sanction du projet de loi le:

2006-06-15 (2006, c. 25)

Motion de suspension des règles présentée le :

Feuille de temps jointe sur:

Feuille de vote jointe sur:

Autres:

1/20/1911

1/20/1911
1/20/1911

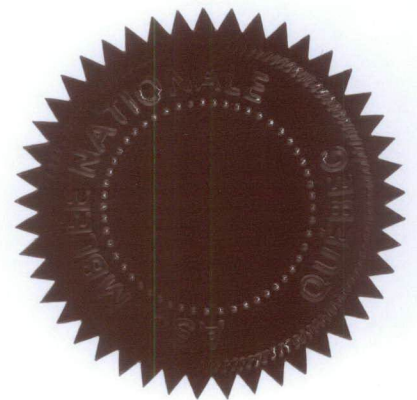


TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - DEUXIÈME SESSION

Commission des affaires sociales

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 8, 9 et 13 juin 2006



Étude détaillée du projet de loi n° 8,
*Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance
et d'autres dispositions législatives*
(Texte adopté avec des amendements)

PROCÈS-VERBAL

Commission des affaires sociales

Première séance, le jeudi 8 juin 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 8, *Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 7 juin 2006)

Membres présents :

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), président de la Commission

Mme Caron (Terrebonne), porte-parole de l'opposition officielle en matière de condition féminine et d'action communautaire, en remplacement de M. Bouchard (Vachon)

Mme Champagne (Champlain), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'aînés et d'hébergement pour les aînés

M. Descoteaux (Groulx) en remplacement de M. Reid (Orford)

Mme James (Nelligan)

Mme Legault (Chambly)

M. Legendre (Blainville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de famille, de sport et de loisir, en remplacement de Mme Charest (Rimouski)

M. Paquin (Saint-Jean)

Mme Théberge (Lévis), ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

La Commission se réunit à 15 h 09 sous la présidence de M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme Théberge (Lévis), Mme Caron (Terrebonne), Mme Champagne (Champlain) et M. Legendre (Blainville) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté à la majorité des voix.

Article 2 : Un débat s'engage.

M. Paquin (Saint-Jean) soulève une question de règlement concernant la pertinence du débat.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Denise Lamontagne


Russell Copeman

DL/jm

Québec, le 9 juin 2006

PROCÈS-VERBAL

Commission des affaires sociales

Deuxième séance, le vendredi 9 juin 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 8, *Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 7 juin 2006)

Membres présents :

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), président de la Commission

M. Auclair (Vimont)

Mme Caron (Terrebonne), porte-parole de l'opposition officielle en matière de condition féminine et d'action communautaire, en remplacement de M. Bouchard (Vachon)

Mme Champagne (Champlain), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'aînés et d'hébergement pour les aînés

Mme James (Nelligan)

Mme Legault (Chambly)

M. Legendre (Blainville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de famille, de sport et de loisir, en remplacement de Mme Charest (Rimouski)

M. Paquin (Saint-Jean)

M. Reid (Orford)

Mme Théberge (Lévis), ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

La Commission se réunit à 11 h 25 sous la présidence de M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : Un débat s'engage.

M. Legendre (Blainville) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Décision : Après en avoir corrigé la forme, M. le président déclare l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

À 11 h 44, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat reprend sur l'article 3.

Mme Champagne (Champlain) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 12 h 02, après une suspension de huit minutes, la Commission reprend ses travaux.

Décision : Après en avoir corrigé la forme, M. le président déclare l'amendement recevable.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat reprend sur l'article 3.

Mme Caron (Terrebonne) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Décision : M. le président déclare l'amendement recevable.

À 12 h 34, après une suspension de six minutes, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Mme Théberge (Lévis) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

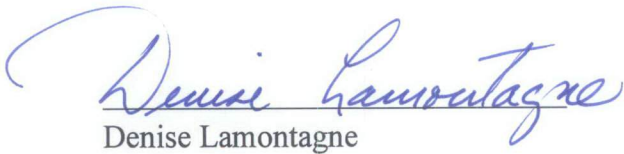
L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

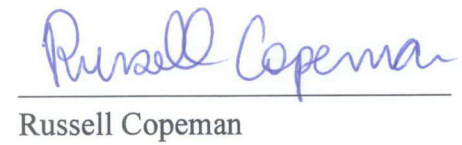
À 12 h 58, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Denise Lamontagne



Russell Copeman

DL/jm

Québec, le 9 juin 2006

100-100-100

PROCÈS-VERBAL

Commission des affaires sociales

Troisième séance, le mardi 13 juin 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 8, *Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 7 juin 2006)

Membres présents :

- M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), président de la Commission
- M. Auclair (Vimont)
- Mme Caron (Terrebonne), porte-parole de l'opposition officielle en matière de condition féminine et d'action communautaire, en remplacement de Mme Charest (Rimouski)
- Mme Champagne (Champlain), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'aînés et d'hébergement pour les aînés
- Mme Legault (Chambly)
- M. Legendre (Blainville), porte-parole de l'opposition officielle en matière de famille, de sport et de loisir, en remplacement de M. Bouchard (Vachon)
- M. Paquin (Saint-Jean)
- M. Reid (Orford)
- Mme Théberge (Lévis), ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

La Commission se réunit à 11 h 21 sous la présidence de M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 : Un débat s'engage.

Mme Champagne (Champlain) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Décision : Après en avoir corrigé la forme, M. le président déclare l'amendement recevable.

À 11 h 33, après une brève suspension, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Mme Champagne (Champlain) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Mme Théberge (Lévis) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit sur l'article 5, amendé.

Mme Caron (Terrebonne) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Après débat, il est convenu de permettre à Mme Caron (Terrebonne) de retirer l'amendement.

Mme Théberge (Lévis) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

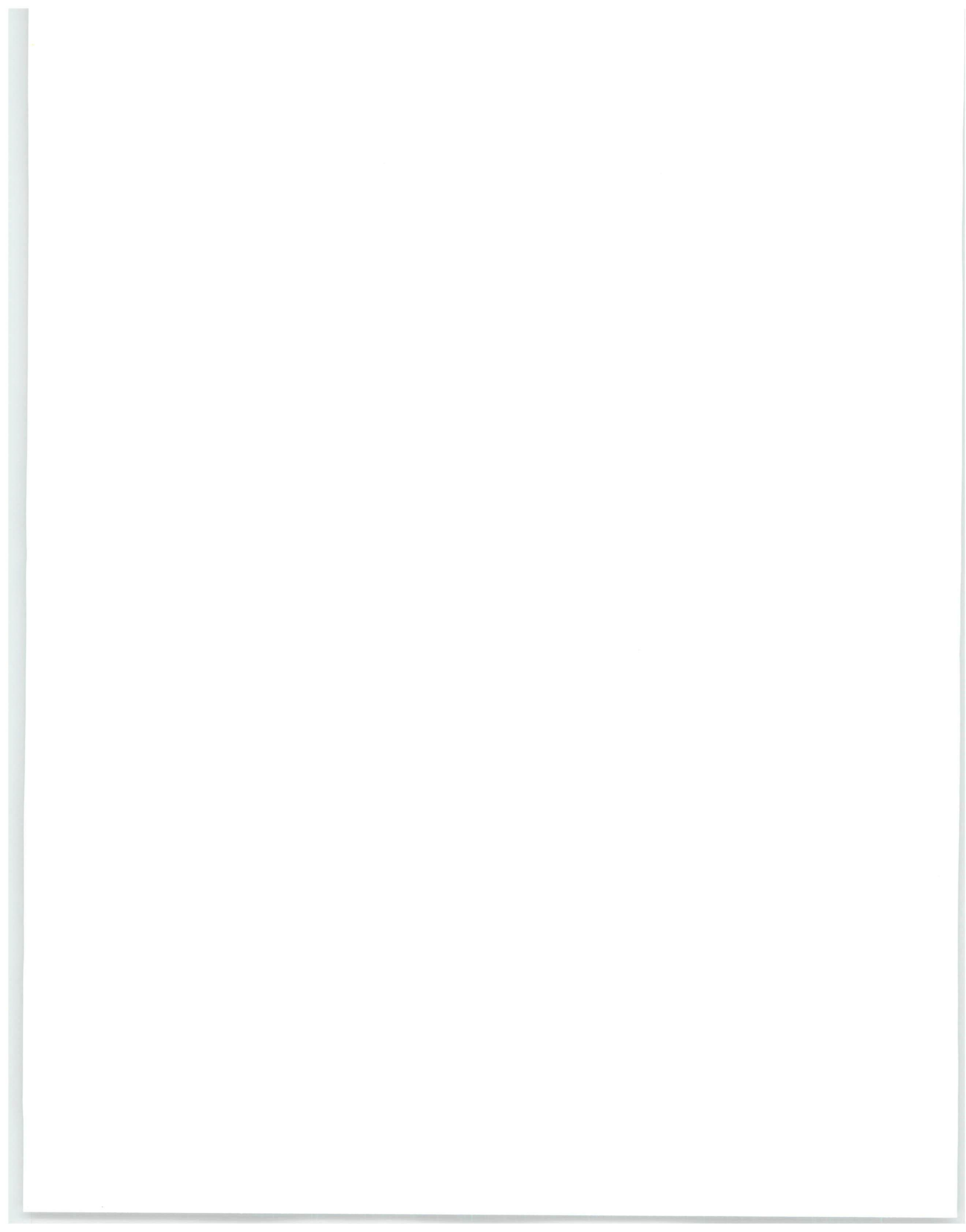
L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit sur l'article 5, amendé.

Mme Caron (Terrebonne) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

M. Paquin (Saint-Jean) remplace M. le président.



Le débat se poursuit.

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté à la majorité des voix.

Article 7 : Mme Caron (Terrebonne) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : L'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Articles 13 et 14 : Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Article 15 : L'article 15 est adopté à la majorité des voix.

Article 16 : L'article 16 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 8 : Le texte du projet de loi n° 8, *Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et d'autres dispositions législatives*, amendé, est adopté à la majorité des voix.

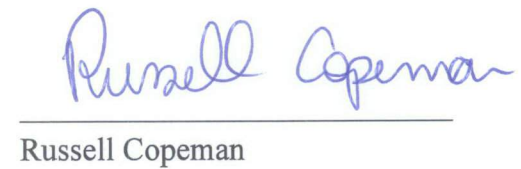
À 13 heures, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Denise Lamontagne



Russell Copeman

DL/jm

Québec, le 13 juin 2006

10/10/10

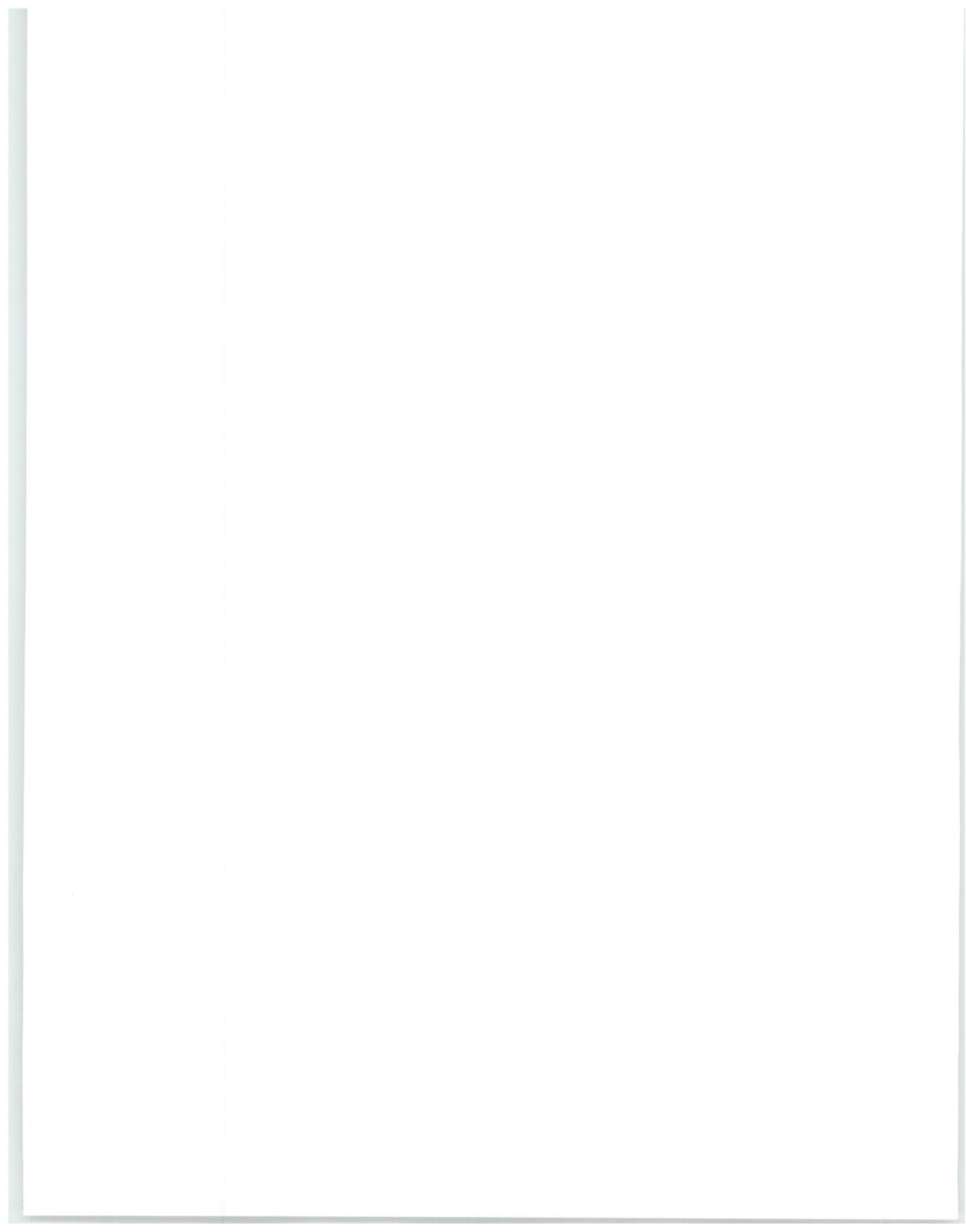
ANNEXE I

Amendements adoptés

PL-8 de 2006

A l'article 3 du projet de loi insérer à
la dernière ligne de l'article 2 qu'il modifie,
après le mot « égalité », le mot
« effective ».

Adopté
DG



L'article 5 du projet est
modifié par le remplacement,
au paragraphe 1^{er} de l'article 3.1,
des mots "à l'encontre des"
par les mots
"afin de combattre les"

Adopté
DG

P.L-8

L'article 3 du projet est modifié
par le remplacement, au paragraphe 4^o
de l'article 3.2, du mot "surveiller"
par les mots "veiller à".

Adopté
ZG

AMENDEMENT

AM4
a.7

« L'article 7 du projet de loi, modifiant l'article 5 de la loi actuelle est modifié par l'ajout, après le mot « égalité » du mot « effective ». »

au paragraphe 2°

Adopté
24

ANNEXE II

Amendements rejetés ou retirés

Projet de loi 8

Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et d'autres
dispositions législatives

Amendement

Article 2:

Il est proposé de modifier le Projet de loi n° 8, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et d'autres dispositions législatives par le remplacement des mots : « Le ministre a pour mission de favoriser l'épanouissement des familles et le développement des enfants », par les mots : « Le ministre a pour mission de valoriser la famille et l'enfance, de favoriser l'épanouissement des familles, le développement des enfants et l'égalité des chances ainsi que de soutenir les parents pour leur permettre d'assumer pleinement leur rôle »

L'article 3 du Projet de loi,
modifiant l'article 2 de la Loi
sur le ministère de la Famille
et de l'Enfance est modifié.

Rejeté
29

11/11/11

11/11/11

11/11/11

AMB
a. 3

Amendement

L'article 3 du projet de loi modifiant l'article de la loi² actuelle est modifié par le remplacement des mots « contribution sociale » jusqu'au mot « Québec » par les mots « de promouvoir les droits des personnes âgées, leurs intérêts et leur participation à la vie collective ».

et des femmes,

Rejeté
DL

11/11/11

11/11/11

AMENDEMENT

AMC
a.3

L'article 3 du projet de loi, modifiant l'article 2 de la loi^{actuelle}, est modifié par le remplacement dans sa quatrième ligne du mot « promouvoir » par le mot « faire progresser » et, par l'ajout, après le mot « égalité » des mots « de fait ».

Rejeté
24

11/11/11

11/11/11

11/11/11

11/11/11

11/11/11

11/11/11

11/11/11

11/11/11

11/11/11

11/11/11

AMd
a.5

Amendement

« L'article 5 du projet de loi insérant, après l'article 3 de la loi, l'article 3.1 est modifié dans son premier paragraphe par le remplacement des mots « aspects positifs » par les mots « image réaliste ». »

des

une

Rejeté
DH

11/11/11

11/11/11

AMe
a.5

AMENDEMENT

« L'article 5 du projet de loi insérant, après l'article 3 de la loi, l'article 3.1. est modifié dans son premier paragraphe par le remplacement des mots « susciter la participation de la population à l'encontre des préjugés et stéréotypes associés à l'âge » par les mots « promouvoir des initiatives afin de combattre les préjugés et les stéréotypes liés à l'âge; » »

Rejeté
WG

1911

1911

AMJ
a.5j

AMENDEMENT

« L'article 5 du projet de loi insérant, après l'article 3 de la loi, l'article 3.2 est modifié dans son quatrième paragraphe par l'ajout, après le mot « surveiller » des mots « et assurer »

Acteur
DL

11

AMENDEMENT

« L'article 5 du projet de loi insérant, après l'article 3 de la loi, l'article 3.2 est modifié par l'ajout d'un sixième paragraphe qui se lit comme suit :

6° ^MMaintenir un Secrétariat à la condition féminine responsable de tous les avis, de toutes les politiques et de tous les arrimages liés à sa compétence .

Legiti'
DP

100

100